

Un label qui a de l'avenir

À l'occasion de ses 60 ans, le label « Villes et villages fleuris » renouvelle sa communication visuelle mais reste fidèle aux valeurs qu'il continue de promouvoir pour notre cadre de vie.

Qui n'a jamais remarqué à l'entrée d'une commune le panneau jaune, rouge et vert du label « Villes et villages fleuris » ? Il se verra dorénavant davantage grâce à la nouvelle identité visuelle instaurée depuis cette année. Quel est l'enjeu de cette évolution ? Rien de moins que de mettre en avant la qualité de vie dans les communes labellisées. Ces communes sont fières d'arborer ce panneau, puisqu'il témoigne de leur engagement pour la mise en valeur de leur identité. Le label qui y est associé indique le classement de la commune en une, deux, trois ou quatre « Fleurs ». Il a été créé en 1959 par Robert Buron, ministre en charge du tourisme à l'époque.



Son organisation est confiée au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) qui s'est entouré de partenaires tels que les élus, les spécialistes de la filière du paysage, de l'aménagement du territoire, de l'environnement et du tourisme. De décennies en décennies, le label n'a cessé d'évoluer en devenant un outil de valorisation touristique autant qu'une marque de reconnaissance nationale d'une certaine qualité paysagère. Celle-ci est aujourd'hui l'une des principales attentes des habitants souhaitant vivre dans des villes plus vertes. Du fleurissement stricto-sensu, le label a peu à peu englobé le paysage au sens large du terme, le verdissement de l'aménagement urbain, les réfections de façades, les circulations douces et autres atouts mis en avant par les communes pour améliorer l'espace public.

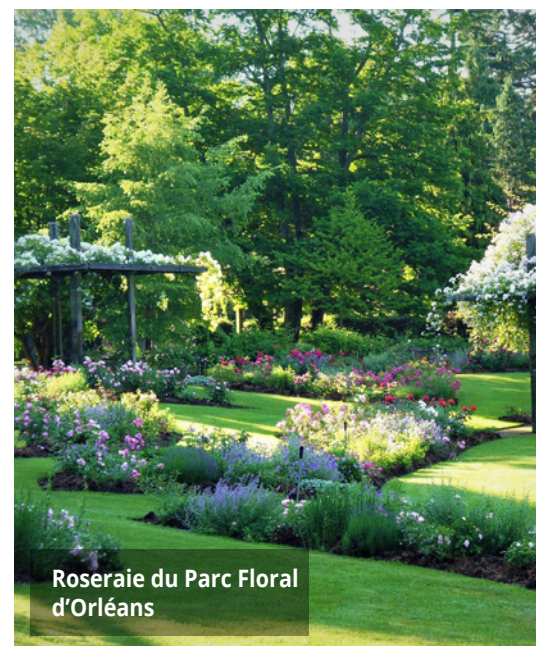
Motiver les décisions

Comme le dit Martine Lesage, directrice du CNWF « le label est très complet aujourd'hui. Il exprime la beauté générale des communes en mettant l'accent sur l'attractivité des cœurs de ville. Nous sommes, de ce fait, très proches des préoccupations de l'Unep visant à motiver les donneurs d'ordre en faveur de la végétalisation des villes. L'engagement des communes envers la préservation des espaces verts, des zones naturelles, de la faune et de la flore est largement intégré dans les cri-

tères du label. » Ces critères incluent également la gestion raisonnée de ces espaces et les plantations arborées permettant de créer des îlots de fraîcheur en ville.

Parallèlement à l'attribution des « Fleurs » et de la « Fleur d'Or », le CNWF a créé de nouveaux prix dont le Prix national de l'arbre, celui de la diversité végétale, du département fleuri ou encore de la participation pédagogique et citoyenne. Le Prix national du jardinier honore égale-

ment des bénévoles ou agents communaux pour leur talent. Enfin, des prix spéciaux ponctuels sont attribués pour des actions favorisant, par exemple, les trames vertes et bleues.



Roseaie du Parc Floral d'Orléans



Place végétalisée à Courbevoie



Parcours fleuri à Lannion

Réagir au contexte actuel

L'organisation du label s'inscrit dans un processus assez long, en s'appuyant sur les Conseils départementaux et régionaux qui délèguent un budget aux Comités départementaux et régionaux du tourisme. Les élus sont donc partie prenante du label depuis l'origine, dans l'objectif de mener une politique de valorisation touristique.

Suite à la recomposition des territoires, une nouvelle organisation des jurys se met peu à peu en place. En conséquence, plus de souplesse pourra être apportée dans le règlement national actuellement à l'étude. Il s'agit, dans un cadre général établi

par le CNVF, de laisser les régions et les départements mutualiser les jurys, ou bien de laisser le contrôle ou l'attribution de la 1^{re} fleur au département, ou encore, comme c'est déjà le cas dans quelques départements, de remplacer le jury départemental par de l'accompagnement technique et stratégique vers le label.

Dans ce nouveau contexte, la question des « communes nouvelles » fait partie des contraintes étudiées. Les communes regroupées dites « historiques » garderont leur labellisation à la condition que la qualité des aménagements corresponde au classement de la commune nouvelle.



Zone humide valorisée à Cachan

« Le label est aujourd'hui un véritable outil, une feuille de route pour des politiques locales en matière d'environnement, d'embellissement par le végétal, d'attractivité économique et touristique » souligne Martine Lesage.

Les villes et villages fleuris sont aujourd'hui 4931, dont 257 ont obtenu une quatrième fleur. Et la demande augmente chaque année, avec 404 labellisations en 2018. Le label a donc de beaux jours devant lui.

www.villes-et-villages-fleuris.com



Création colorée pour un massif communal à Montargis